



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

*Agence sénégalaise de
Réglementation pharmaceutique*

Le Directeur Général

00002714

N° _____ MSAS/ARP/DIAJ/SLC

Dakar, le 09 AVR 2025

Note d'information

Objet : rappel interdiction de publicité des médicaments, des autres produits de santé au grand public et des établissements pharmaceutiques

Il est constaté dans diverses plateformes de communication, la publicité de médicaments, d'autres produits de santé et celle portant sur des établissements pharmaceutiques.

Je rappelle que conformément aux dispositions des articles 35 dernier alinéa et 51 premier et dernier alinéa de la loi n° 2023-06 du 13 juin 2023 relative aux médicaments, aux autres produits de santé et à la pharmacie, la publicité au grand public des établissements pharmaceutiques et la publicité auprès du public et en ligne des médicaments ou de tout autre produit de santé sont interdites.

La publicité des médicaments et autres produits de santé est strictement destinée aux professionnels de santé dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2023-2424 du 27 décembre 2023 fixant les conditions d'autorisation de la promotion ou de publicité des médicaments et autres produits de santé.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues par la loi n° 2023-06 du 13 juin 2023 relative aux médicaments, aux autres produits de santé et à la pharmacie.

AMPLIATIONS :

- ARP/TOUTES DIRECTIONS
- OPS
- SYNDICATS DES PHARMACIENS PRIVES DU SENEGAL
- CNRA
- ARCHIVES/CHRONO

